

DÉLIBÉRATION N°2020-21_16
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du jeudi 5 novembre 2020

Point 1.2 : « Détermination des modalités de vote pour la désignation des cinq personnalités extérieures – Question de la parité »

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des candidatures

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 et D.719-47-1 et suivants ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté, notamment son article 30.

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 31 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 28 Membres représentés : 2 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
---	--

Les 31 membres élus et désignés du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté sont appelés à désigner les cinq personnalités extérieures mentionnées à l'article 30 des statuts, en présence de Me Caroline DUPUIS, huissier de justice.

La séance est placée sous la présidence du doyen d'âge du collège A non candidat déclaré à la présidence de l'université (M. Pascal FABRE).

Madame Anne VIGNOT, membre désigné pour représenter GBM au conseil d'administration de l'UFC, a quitté la séance. Les membres présents et représentés sont donc au nombre de 30.

Après un appel public à candidatures, l'université de Franche-Comté a reçu 12 candidatures dont la répartition est présentée en annexe 1.

Les dispositions précitées du code de l'éducation imposent que les 8 personnalités extérieures à l'établissement comprennent autant de femmes que d'hommes.

La région Bourgogne Franche-Comté, la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ont désigné leurs représentants respectifs (deux femmes et un homme).

Le code de l'éducation impose que le choix final des cinq personnalités extérieures restantes tienne compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par la région, GBM et le CNRS.

Compte tenu des 3 personnalités extérieures déjà désignées par les collectivités territoriales et le CNRS, ainsi que des candidatures reçues, la répartition par sexe est pour l'instant la suivante :

1. **Représentante de la région Bourgogne Franche-Comté** : Femme
2. **Représentante de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole** : Femme
3. **Représentant du CNRS** : Homme
4. **Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise** : INDETERMINE
5. **Représentant des organisations représentatives des salariés** : INDETERMINE
6. **Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés** : INDETERMINE
7. **Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire** : INDETERMINE
8. **Personnalité désignée à titre personnel** : Homme

Il convient donc de désigner 2 femmes et 2 hommes à répartir entre les sièges 4, 5, 6 et 7.

Les statuts de l'université de Franche-Comté ne prévoyant pas les modalités précises de désignation des cinq personnalités extérieures, il revient donc aux membres du conseil d'administration d'en arrêter les conditions.

Après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur le second point suivant :

« Êtes-vous favorable à adopter la modalité de vote suivante :

Si à l'issue du premier tour, la parité n'est pas atteinte, un deuxième tour est organisé pour la ou les catégories dans lesquelles les deux genres sont candidats et pour lesquelles l'écart de voix est le plus faible, ceci concernant exclusivement les candidats du sexe surnuméraire arrivés en tête ?

Si à l'issue du deuxième tour, la parité n'est pas atteinte, il est procédé à un nouvel appel à candidature pour la ou les catégories concernées et pour lesquelles ne pourront candidater que des personnes du sexe sousreprésenté ? »

Les membres présents et représentés du conseil d'administration répondent, à la majorité absolue, favorablement à la question ci-dessus. Si la parité n'est pas atteinte à l'issue du premier tour de vote global, la procédure décrite ci-dessus sera mise en œuvre.

Besançon, le 12 novembre 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



Désignation de 5 personnalités extérieures au CA de l'UFC

Séance du 5 novembre 2020

Profils demandés*	Candidats
1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	• M. CUSSEY Johann (<i>diplômé de l'UFC</i>) • Mme GÉNIN Murielle (<i>diplômée de l'UFC</i>)
1 représentant(e) des organisations représentatives des salariés	• M. JUIF Julien • Mme LOUIS Elisabeth • Mme MASSON-SELVA Caroline • M. PETITCOLIN Philippe
1 représentant(e) d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés	• Mme DEVALLOIR Marie (<i>diplômée de l'UFC</i>) • M. SAUGE Xavier
1 représentant(e) d'un établissement d'enseignement secondaire	• Mme BURGER Florence • M. NEVES Antoine
1 personnalité désignée à titre personnel	• M. MOREL Pascal (<i>diplômé de l'UFC</i>) • M. TASSY Hubert

Personnalités extérieures déjà désignées	
1 membre du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté désigné par cette collectivité	Mme Maude CLAVEQUIN
1 membre du Conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole désigné par cette collectivité	Mme Anne VIGNOT
1 représentant du Centre National de la Recherche Scientifique désigné par le CNRS	M. Fabien THOMAS

* Conformément à l'article L.712-3 du code de l'éducation, les 8 personnalités extérieures doivent comprendre autant de femmes que d'hommes. En conséquence, le choix final des personnalités extérieures devra tenir compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et les organismes qu'elles représentent.

En outre, au moins une de ces cinq personnalités extérieures doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université de Franche-Comté.